

Règlement des Prix Généraux de la Famille de la Dhuys

- 1. Les Prix Généraux de la Famille de la Dhuys sont ouverts à tous les Archers licenciés FFTA compétition (A) et loisir (L), ayant un certificat médical. La tenue de Compagnie ou club ou blanche est vivement appréciée
- 2. Traditionnellement, le Capitaine ou, à défaut, son premier Lieutenant assure l'ouverture et la fermeture du Prix Général de leur Compagnie dont la durée ne devrait pas être inférieure à quatre semaines.
- 3. La mise du Prix Général comprend le Grand Prix et le Petit Prix. Elle n'est pas renouvelable. La mise est fixée à 3,50 Euros ; elle est gratuite pour les benjamins et minimes. Le Petit Prix donne droit à deux noirs maximum remboursés 0,50 Euro chacun.
- 4. Le Prix Général est un concours qui se dispute dans les jeux de BEURSAULT en 30 haltes en aller-retour, sans flèches d'essai (donc total de 60 flèches). Il se tire au meilleur noir à une flèche, à une distance de 30 mètres pour les benjamins et les minimes et à 50 mètres pour les autres catégories. Par mesure de sécurité, le Chevalier de garde doit faire tirer en premier les jeunes archers tirant à 30 mètres. A titre exceptionnel, il peut être tiré à deux flèches à condition que le peloton de tir et l'homme de garde donnent leur accord.
- 5. Sauf cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Chevalier de garde, le tir du Prix Général ne peut être interrompu et repris ultérieurement.
- 6. L'homme de garde est parfaitement fondé à exclure du tir toute personne jugée dangereuse et ce sans aucune compensation.
- 7. Pour être relevés, les noirs doivent être inférieurs à 20 mm. La valeur, des noirs pigés en centième, est notée sur un registre. Pour être valable, le marmot doit être lisiblement rempli, tamponné, sans oublier de noter le type d'arc et signé par l'homme de garde et l'Archer, avant d'être déposé dans une urne qui a été scellée lors de l'ouverture du Prix, en présence d'Archers extérieurs à la Compagnie organisatrice.
- 8. Seuls les deux meilleurs noirs effectués dans les Compagnies faisant parties des Familles de la Ronde d'Ile de France seront notés clairement sur la carte du Challenge de la Ronde (feuille blanche). Après les fermetures des Prix Généraux de toutes les Familles de la Ronde. Les Capitaines devront remettre au Président, au plus tard, lors de la première réunion de la Famille de la Dhuys, les cartes de leurs Archers,
- 9. Les résultats et classements sont transmis aux Compagnies et aux Clubs représentés. Il serait souhaitable qu'un Chevalier ou un Archer extérieur à la Compagnie soit présent au dépouillement des résultats.

- 10. Sont reconnus et classés dans une seule et même catégorie les archers utilisant les arcs droits et classiques, classement séparé pour les arcs à poulies. Les résultats des gains sont calculés au prorata des participants dans chaque type de classement énoncé ci-dessus.
- 11. La valeur des récompenses pour le Grand Prix est la suivante :
 « Un logiciel de calcul très simple est disponible sur le site de la Famille de la Dhuys ».
 - Pour les benjamins et minimes une Coupe récompense le premier.
 - Pour les autres catégories :

Classement aux meilleurs noirs:

Un archer ayant réalisé plusieurs noirs figurant au classement final ne peut prétendre qu'aux récompenses de ses deux meilleurs noirs.

Après déduction de 20 % des mises pour les frais et du montant des noirs remboursés, le reste de l'argent est intégralement redistribué de la manière suivante : 1^{er} 30% 2^{eme} 20 % 3^{eme} 10 % 4^{eme} 5 %.

Le reste en parts de 3 Euros et fraction au premier honteux.

- 12. Chaque Compagnie peut associer à son Prix Général un Prix Particulier ou Challenge dont elle fixe les règles et le tarif des mises. Ces mises sont facultatives et peuvent être renouvelables. Un Archer ne pourra participer au Prix Particulier ou Challenge qu'à la condition de tirer ou d'avoir tiré le Prix Général. En cas d'interruption obligatoire, l'archer pourra reprendre son tir au niveau qu'il a laissé sans prétendre à des flèches d'essai.
- 13. Pour le Prix Général et les Prix particuliers, les Archers ne peuvent utiliser qu'un seul arc pendant toute la durée du tir.
- 14. Par courtoisie, tout Archer extérieur au département sera prioritaire pour l'inscription-au tir. Un peloton venant d'un autre département aura la possibilité de réserver un jeu. De même, un Archer tirant dans sa Compagnie, aura l'élégance de laisser sa place à un Archer extérieur.
- 15. Les prix sont distribués après la fermeture du Prix Général.
- 16. Le Prix de la Famille de la Dhuys récompense pour chaque catégorie, arc classique, arc droit, arc à poulies, l'Archer ayant réalisé le meilleur noir. au cours des Prix Généraux de la Famille de la Dhuys. et à la condition d'avoir participé au minimum, à quatre Prix Généraux de la Famille de la Dhuys.
- 17. Communication et affichage systématiques des mandats et résultats sur le site de la Famille de la Dhuys.
- 18. Toutes réclamations ne seront recevables que dans le délai d'un mois après parution des résultats sur le site de la Famille de la Dhuys.
- 19. Information de la date de fermeture des jeux pour le Championnat départemental sur le mandat de la Famille.
- 20. Informations sur le site de la Famille de la Dhuys des Archers récompensés.